

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 07 MARS 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 1^{er} mars 2024 et affichée le vendredi 1^{er} mars 2024.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, JOSSET Isabelle, PUECH Roger, ROBILLARD Christophe, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, BAKKER Hubert représenté par Maryse PELLETIER, GANDARD Isabelle représentée par COCHIN Lionel, TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari, BAHIN Corinne représentée par Véronique COURTYTERA, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain.

Absents : Pascale TOUMAZET.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Fixation des tarifs de recharge des bornes communales de recharge des véhicules électriques.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de recharge des bornes communales de recharges des véhicules électriques propriété de la commune ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur ROBILLARD Christophe, Conseiller Municipal et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de recharge des véhicules sur les bornes communales de recharge électrique et dit que la mise en œuvre de ces derniers interviendra à l'approbation de la présente délibération et sa publicité soit les tarifs suivants :

Borne de recharge de 22 kw maximum :

- 0.25 €/kWh+0.025 €/min jusqu'à 1h30 de charge ;
- 0.25 €/kWh+0.10 €/min au-delà de 1h30 de recharge (cette tarification vise à encourager la rotation des utilisateurs) ;
- Approuve le contrat de gestion avec la société freschmile ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de gestion avec la société freschmile ;
- Précise que les recettes correspondantes seront versées en recettes au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 07 mars 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 11 mars 2024.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 11 mars 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.